

Vote par procuration

Vous allez être absent le jour du vote (élections européennes, présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales...) ? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote. Nous vous présentons les informations à connaître.

Élections

Inscription sur les listes électorales

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Nouvelle inscription](#)

[En cas de déménagement](#)

[Inscription d'un citoyen européen](#)

[Inscription d'une personne devenue française](#)

Opérations de vote

[Papiers d'identité pour voter](#)

[Carte électorale](#)

[Déroulement du scrutin](#)

[Vote par procuration](#)

[Vote d'un Français de l'étranger](#)

Élections et référendums

[Présidentielle](#)

[Législatives](#)

[Européennes](#)

[Municipales](#)

[Départementales – Régionales](#)

[Referendum](#)

Si vous êtes **absent le jour du vote (élection ou référendum)**, vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Attention, le jour du vote, **l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France**.

À savoir

Vous pouvez faire la procuration en France, même si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Comment faire une procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

1. Vous devez utiliser le [téléservice Maprocuration](#), vous y connecter avec France Connect et y indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre mandataire), vous devez connaître :

Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) et sur sa carte électorale.

Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote.

Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#).

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord aller **en personne** dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevez :

Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration

Et un mail indiquant que votre procuration est effective.

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Ehpad , hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

• [Maprocuration](#)

1. Vous devez utiliser le téléservice Maprocuration, vous y connecter avec NC Connect et y indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre mandataire), vous devez connaître :

Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur sa carte électorale.

Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote.

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord aller **en personne** dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un justificatif d'identité et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevez :

Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration

Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration.

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Ehpad , hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

- Maprocuration

1. Vous devez utiliser le formulaire Vote par procuration suivant :

Vous devez :

Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**

Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures).

Pour remplir le formulaire :

Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place.

Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur la carte électorale.

Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration.

2. Vous devez aller **en personne**, avec le formulaire rempli et un justificatif d'identité dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet).

Un récépissé vous est remis.

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Ehpad , hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire à imprimer.

- Voter par procuration

1. Si vous-même et/ou la personne chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire Vote par procuration – Nouvelle-Calédonie suivant :

Vous devez :

Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**

Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures).

Pour remplir le formulaire :

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration.

2. Vous devez aller **en personne**, avec le formulaire complété et un justificatif d'identité dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public défini par le préfet

Un récépissé vous est ensuite remis.

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Ehpad , hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre uneattestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

- Voter par procuration – Nouvelle-Calédonie

Vous devez aller **en personne** avec un justificatif d'identité dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet).

Pour remplir le formulaire :

Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place.

Vous pouvez retrouver ce numéro sur ce téléservice et sur la carte électorale.

Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Vous devez aller **en personne** avec un justificatif d'identité dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet).

Vous y remplissez un formulaire en indiquant, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Quel électeur peut-on charger d'une procuration de vote ?

Les règles sont différentes selon que vous votez en France ou depuis l'étranger.

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place.

Mais il y a 2 exceptions :

Si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désignercertaines personnes de votre entourage

Vous pouvez désigner un citoyen européen qui vote en France,**uniquement** pour les élections européennes et/ou municipales

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

Soit 1 procuration faite en France

Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)

Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger

Soit 2 procurations faites à l'étranger

Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire.

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote**

Exemple

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et votre bureau de vote est le n°1 (à Denain).

Vous désignez un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville de Marly, et dont le bureau de vote est le n°2 (à Marly).

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné devra voter à votre place au bureau de vote n°1 de la ville de Denain.

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou dont vous êtes chargées), vous pouvez utiliser ce téléservice :

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez connaître votre bureau de vote à l'aided'un autre service en ligne.

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place.

Mais si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désignercertaines personnes de votre entourage.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

Soit 1 procuration faite en France

Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)

Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger

Soit 2 procurations faites à l'étranger

Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire.

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote**

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou dont vous êtes chargées), vous pouvez utiliser ce téléservice :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Quand faut-il faire la procuration de vote ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

Combien de temps est valable une procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration pour un seule élection ou pour une durée déterminée.

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1^{er} tour, le 2^d tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

Soit désigner un seul électeur

Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes.

À savoir

lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum :

d'un an si vous êtes inscrit sur une liste électorale communale,

de 3 ans si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

Comment vérifier les procurations de vote qui ont été faites ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, à l'aide de ce téléservice :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Attention

Vous n'avez pas accès à ce service si vous-même ou l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

Comment résilier une procuration de vote ?

A savoir

Pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

Soit pour, par la suite, charger un autre électeur de voter à votre place

Soit pour voter personnellement.

Attention

Si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous-même, ou la personne chargée de voter à votre place, est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

Vous pouvez résilier la procuration de 3 façons :

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avecFranceConnect :
2. Dans la section "Résilier ma procuration", vous devez indiquer votre commune ou consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.
3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez aller en **personne** et avec un **justificatif d'identité** dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet).

Vous recevrez :

Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation

Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire à imprimer.

- Maprocuration

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous pouvez :

Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**

Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures).

Pour remplir le formulaire :

Vous devez notamment y indiquer votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur votre carte électorale.

Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration.

2. Vous devez aller **en personne**, avec le formulaire rempli et un justificatif d'identité dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet).

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire à imprimer.

- Voter par procuration

Vous devez aller **en personne** avec un justificatif d'identité dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet).

Vous y remplissez le formulaire en indiquant notamment votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur votre carte électorale.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous pouvez résilier la procuration de 2 façons :

Si vous-même et/ou la personne que vous avez chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous pouvez :

Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**

Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures).

Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration.

2. Vous devez ensuite aller **en personne** et avec un justificatif d'identité dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet).

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

- Voter par procuration – Nouvelle-Calédonie

Vous devez aller **en personne** avec un justificatif d'identité dans 1 des lieux suivants :

Police nationale (où que soit le commissariat)

Gendarmerie (où qu'elle soit)

Lieu accueillant du public (défini par le préfet).

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous êtes **inscrit sur une liste électorale consulaire** et vous serez **absent le jour du vote** (élection ou référendum).

Vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place, dans votre bureau de vote**

Pour cela, vous devez faire une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

**Comment faire une procuration de
vote ?**

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous chargez de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

1. Vous devez utiliser le téléservice Maprocuration, vous y identifier avec France Connect et y indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre mandataire), vous devez connaître :

Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur sa carte électorale.

Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote.

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en personne** dans une ambassade ou un consulat.

Vous devez y présenter un justificatif d'identité et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevez :

Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration

Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- Maprocuration

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**

Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures).

Pour remplir le formulaire :

Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place.

Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur la carte électorale.

Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration.

2. Vous devez vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité dans une ambassade ou un consulat.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- Voter par procuration

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez le formulaire. Vous devez notamment y indiquer :

Votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur la carte électorale.

Les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

1. Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire Vote par procuration – Nouvelle-Calédonie suivant :

Vous devez :

Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**

Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité dans un consulat ou une ambassade.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- Voter par procuration – Nouvelle-Calédonie

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Qui doit faire la procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration lorsque vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Quel électeur peut-on charger d'une procuration de vote ?

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place dans votre bureau de vote.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

Soit 1 procuration faite en France

Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)

Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger

Soit 2 procurations faites à l'étranger

Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire.

Quand faut-il faire la procuration de vote ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si le consulat (ou l'ambassade) ne reçoit pas votre procuration à temps, ou s'il n'a pas de le temps suffisant pour la prendre en compte.

Combien de temps est valable une procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration pour un seule élection ou pour une durée déterminée.

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1^{er} tour, le 2^d tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

Soit désigner un seul électeur

Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes

À savoir

Lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum de 3 ans lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

Comment vérifier les procurations de vote qui ont été faites ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, à l'aide de ce téléservice :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Attention

Vous n'avez pas accès à ce service si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

Comment résilier une procuration de vote ?

À savoir

Pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

Soit pour par la suite charger un autre électeur de voter à votre place

Soit pour voter personnellement.

Attention

Si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier 1 seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avecFranceConnect :
2. Dans la section "Résilier ma procuration", vous devez indiquer votre consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.
3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter en personne et avec un justificatif d'identité dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Ensuite, vous recevrez :

Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- Maprocuration

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous devez :

Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur **2feuilles (pas de recto verso)**

Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures).

Pour remplir le formulaire :

Vous devez indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de ce téléservice ou de la carte électorale.

Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration .

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- Voter par procuration

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez un formulaire.

Vous devez notamment indiquer sur ce formulaire votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de ce téléservice ou de la carte électorale.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous devez :

Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur **2feuilles (pas de recto verso)**

Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration .

2. Après avoir reçu le mail vous indiquant le numéro de votre demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité dans votre ambassade ou consulat.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- Voter par procuration – Nouvelle-Calédonie

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

**Questions –
Réponses**

- Que doit faire un électeur chargé d'une procuration de vote ?
- Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?
- Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?
- Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?
- Quelles sont les dates des prochaines élections ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- Faire une procuration en ligne : réponse aux questions fréquentes
Source : Ministère chargé de l'intérieur

- NC Connect
Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie

**Services en
ligne**

- [Maprocuration](#)
Téléservice
- [Voter par procuration](#)
Formulaire
- [Voter par procuration – Nouvelle-Calédonie](#)
Formulaire
- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)
Téléservice
- [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#)
Téléservice
- [Attestation sur l'honneur](#)
Modèle de document
- [Législatives 2024 : liste et programme des candidats par circonscription](#)
Outil de recherche

Et aussi...

Textes de référence

- [Code électoral : articles L71 à L78](#)
Conditions sur l'électeur qui fait la procuration
- [Code électoral : articles L54 à L70](#)
Déroulement du vote (élection ou référendum)
- [Code électoral : article L72-1](#)
En cas de personnes sous tutelle
- [Code électoral : articles R72 à R80](#)
Comment faire la procuration
- [Instruction IOMA2406924J du 11 avril 2024 sur le vote par procuration](#)
- [Arrêté du 28 décembre 2021 sur la télé-procédures pour l'établissement des procurations de vote](#)
Téléservice "Ma procuration"



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)